Table ronde « Villages à vivre »
La Haye-Fouassière (44)

Lundi 12 mars 2018

-

Emmanuel BARBE
Délégué interministériel à la sécurité routière

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Une charte de partenariat sur la sécurité routière signée avec l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) le 04 avril 2017

Le maire est le premier interlocuteur local de l'Etat sur cette politique

Deux principaux objectifs de la charte :

→ informer et sensibiliser les maires et les présidents d'intercommunalité en vue de développer des plans d'actions de sécurité routière

→ inciter les associations départementales des maires du réseau de l'AMF à signer des chartes de sécurité routière avec les préfets

Guide « Les maires et la sécurité routière : 8 leviers pour agir »

➔ Levier n°1 : Piloter la sécurité routière au sein de sa commune

Ex : désigner un élu « référence sécurité routière »

➔ Levier n°2 : Intégrer la sécurité routière dans le développement et l'aménagement du territoire

Ex : organisation du stationnement à prendre en compte dans les plans locaux d'urbanisme (PLU)

➔ Levier n°3 : S'appuyer sur sa connaissance du territoire pour agir sur la sécurité routière

Ex : établir une cartographie des accidents et définir des solutions d'aménagement

➔ Levier n°4 : Elargir le champ d'action « sécurité routière » au-delà des limites communales

Ex : mener des actions de manière intercommunale

Guide « Les maires et la sécurité routière : 8 leviers pour agir »

➔ Levier n°5 : Etablir un protocole « sécurité routière » au sein de l'administration locale

Ex : définir un règlement d'utilisation des véhicules de service

➔ Levier n°6 : Mobiliser les citoyens sur la sécurité routière

Ex : mener des actions vers le public senior

➔ Levier n°7 : Intégrer la sécurité routière dans les événements festifs et les lieux de loisirs

Ex : signature d'une charte « label-fête » entre le maire et l'organisateur de l'évenement

➔ Levier n°8 : Se coordonner avec les forces de police et de gendarmerie

Ex : établir une convention de coordination

Comité interministériel à la sécurité routière du 9 janvier 2018

Une mesure concerne plus particulièrement les maires

Mesure n°9 : protéger les piétons

2 axes majeurs

- augmenter la visibilité des piétons en repensant l'aménagement des abords immédiats des passages piétons (2019)

- offrir aux gestionnaires de voirie la possibilité de matérialiser une ligne d'effet des passages piétons jusqu'à cinq mètres en amont de ceux-ci pour indiquer l'endroit où les véhicules doivent s'arrêter pour laisser traverser les piétons (2018)